



Genève, le 28 juin 2017

**Le Conseil d'Etat**

3150-2017

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche (DEFR)  
Monsieur Johann N. Schneider-Ammann  
Conseiller fédéral  
Secrétariat général  
Schwannengasse 2  
3003 Berne

**Concerne :** Consultation concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises et abrogation de la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à la consultation citée sous rubrique, qui a retenu notre meilleure attention, et vous informons que nous saluons globalement le projet qui nous est soumis. Ceci d'autant plus que, depuis plusieurs années, nous appelions de nos vœux le relèvement du plafond de cautionnement à 1 million de francs.

Nous saisissons l'occasion de vous faire part d'une proposition concernant le titre de la loi dans sa version en allemand et proposons une modification concernant la contribution de la Confédération aux frais administratifs des organisations de cautionnement.

Par ailleurs, nous sommes favorables à l'abrogation de la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général.

Notre prise de position plus détaillée figure en annexe.

En vous remerciant de nous avoir consultés et vous souhaitant bonne réception de la présente ainsi que de son annexe, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre très haute considération.

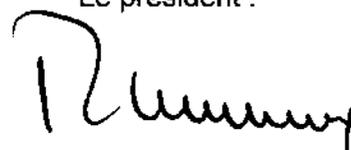
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Annexe mentionnée

Copie à : M. Samuel Turcati  
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)  
Direction de la promotion économique  
Secteur Politique PME  
Holzikofenweg 36  
3003 Berne

## ANNEXE

### **Prise de position détaillée relative au projet de révision partielle de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises**

#### **Titre de la loi**

Le titre de la loi en allemand est «Bundesgesetz über die Finanzhilfen an gewerbeorientierte Bürgschaftsorganisationen», en français «Loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises». Le terme «gewerbeorientiert» ne correspond plus à la réalité et devrait être effacé (comme c'est le cas en français).

Par ailleurs, la formulation en français pourrait être allégée et le terme «petites et moyennes entreprises» pourrait être remplacé par «PME».

Dès lors, nous proposons la formulation suivante du titre de la loi en allemand et en français correspondant à la version française abrégée :

«Bundesgesetz über die Finanzhilfen an Bürgschaftsorganisationen zu Gunsten der KMU»  
«Loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME»

#### **Article 7 alinéa 1 (Frais administratifs)**

Nous proposons de remplacer cet alinéa par la rédaction suivante : «La Confédération participe au financement des frais administratifs des organisations lorsque ces frais découlent de l'octroi de cautionnements.»

En effet, les frais administratifs sont destinés à abaisser la prime de risque en faveur des bénéficiaires de cautionnements. La formulation que vous proposez, ainsi que l'ajout «en complément des cantons», apportent des incertitudes à un instrument fédéral qui n'ont pas lieu d'être.